



Date de dépôt : 25 janvier 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Diego Esteban : Déviation à** **Chêne-Bourg : les obsèques des cyclistes seront-elles prises en** **charge par l'Etat ?**

En date du 16 décembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En date du 13 décembre 2022¹, le Conseil d'Etat a annoncé le début des travaux de couverture du pont de la Seymaz, répondant ainsi favorablement aux demandes exprimées de longue date par les habitantes et habitants du quartier au sujet du bruit engendré par le passage des trains.

Naturellement, ces travaux occasionneront des impacts sur les déplacements des utilisateurs et utilisatrices de la voie verte. Le Conseil d'Etat indique que « des déviations sécurisées seront mises en place à l'attention des cyclistes, des piétons et des personnes à mobilité réduite ».

Or, lorsque l'on examine ces déviations en détail², on observe que les cyclistes devront emprunter la rue de Chêne-Bougeries au niveau du « goulet », une artère à une seule voie par direction, partagée par le trafic motorisé comme par les trams.

On ne saurait trop insister sur le caractère insensé de cette déviation, très loin d'être « sécurisée ». La voie verte représente un débit de plusieurs milliers de vélos par jour, débit que l'Etat propose de reporter sur une petite rue très empruntée, et dans laquelle des rails sont présents sur chacune des

¹ <https://www.ge.ch/document/couverture-du-pont-seymaz-diminuer-nuisances-noires-du-train-riverains>

² <https://www.ge.ch/document/30674/annexe/1>

voies. *Le Conseil d'Etat expose les cyclistes de la voie verte à un danger certain !*

Le fait que cette solution soit la seule retenue questionne, alors que les chemins de la Fontaine et du Pont-de-Ville permettent un passage bien plus sûr pour rejoindre la voie verte au niveau du chemin de la Montagne.

Sur la base de ces éléments, je remercie d'avance le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat s'engage-t-il à étudier des alternatives à la déviation cyclable, afin d'éviter un passage par le « goulet » ?*
- Si le Conseil d'Etat maintient l'option du « goulet », comment entend-il sécuriser le parcours pour les cyclistes ?*
- En cas de décès de cycliste sur la rue de Chêne-Bougeries, l'Etat prendra-t-il en charge les obsèques ? Et quid en cas de blessure ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis sa mise en service, le tronçon de la voie verte situé entre l'avenue de Bel-Air et le chemin de la Montagne est très prisé par les cyclistes et les piétons. Il constitue en effet un maillage de mobilité douce, qui était inexistant jusqu'alors. Dans ce contexte, sa fermeture au niveau de la Seymaz pour le chantier de couverture du pont n'offre pas de solution alternative évidente, étant donné que les deux seuls axes routiers les plus proches au sud et au nord permettant de franchir le cours d'eau sont ceux de la rue de Chêne-Bougeries et de l'avenue Antoine-Marie-Mirany, cette dernière nécessitant un détour de 2 800 mètres pour les cyclistes. La configuration du site rend également impossible la mise en place d'une passerelle provisoire qui aurait permis aux cyclistes et aux piétons de passer en marge du chantier.

Dès lors, une approche pragmatique a été menée pour déterminer les itinéraires de remplacement. Pour les cyclistes, l'usage du chemin Cavussin n'étant pas approprié du fait que le chantier du pont de la Seymaz fermera aussi le passage par le chemin du Pont-de-Ville sous le pont, le seul itinéraire restant à disposition est celui empruntant l'avenue de Bel-Air, la rue de Chêne-Bougeries et le chemin de la Montagne.

L'itinéraire passant par le chemin de la Fontaine et celui du Pont-de-Ville a fait l'objet d'une analyse, car il paraissait être une alternative adaptée aux cyclistes pour les flux d'entrée de ville. Or, la présence des chantiers liés aux bâtiments du centre de Chêne-Bougeries, tant sur le chemin du Pont-de-Ville

que sur celui de la Fontaine, ne rend pas propice cet itinéraire pour les cyclistes, notamment à cause de la circulation des camions et des emprises sur la chaussée le rendant à sens unique Cet itinéraire sera toutefois jalonné pour les piétons.

Les cyclistes venant du chemin de la Montagne devront traverser des rails de tram, mais avec un angle ne rendant pas ce franchissement délicat. Le principal point d'attention dans ce secteur sera le respect par les cyclistes du feu de circulation gérant le tourner-à-gauche depuis le chemin de la Montagne vers la rue de Chêne-Bougeries. La police municipale et l'unité mobilité seront déployées au besoin pour éviter une saturation de ce carrefour, notamment les premiers jours de la fermeture de la voie verte, afin de déterminer si des adaptations du dispositif seront nécessaires.

Enfin, concernant la traversée du goulet de Chêne-Bougeries, celle-ci a été nettement améliorée pour les cyclistes depuis les travaux relatifs au déplacement de l'arrêt de tram, avec la création d'une piste cyclable à la montée et l'élargissement de la chaussée à la descente par la suppression de l'avancée du trottoir pour l'arrêt de tram.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA